VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-270

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ARCHIMEDE POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise COLAS France, en date du 21 octobre 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour des travaux d'aménagement du Pôle Gare, boulevard Archimède, du 26 octobre au 02 novembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle Gare, boulevard Archimède, effectués par l'entreprise COLAS France, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 octobre au 21 novembre 2026, boulevard Archimède, au droit du n°5:

- Une voie de circulation sera neutralisée avec mise en place d'un alternat manuel géré par hommes-trafic,
- L'entreprise COLAS France sera exceptionnellement autorisée à travailler sur le trottoir et la chaussée,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places hors PMR,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé avec une déviation par le trottoir opposé,
- L'entreprise COLAS France veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS France veillera à reprendre le revêtement de la chaussée, du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme à l'existent,

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS France prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise COLAS France, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- COLAS France,
- KEOLIS,
- EpaMarne,
- ARTELIA,
- POLICE MUNICIPALE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 23/10/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

MAIRIE de CHAMPS-S-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-S-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Michel Colas

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.